



**Les dossiers d'inscription peuvent être déposés ou postés à l'adresse suivante :**

Direction des transports terrestres (*bâtiment A*) - (*angle de la rue Marcq Blond de Saint-Hilaire et de l'avenue du Prince Hinoï*)  
du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30 et le vendredi de 7h30 à 14h30 - BP 4586 - 98713 Papeete – TAHITI

**Accompagnés des pièces justificatives suivantes, conformément à l'annexe V de la délibération n° 2000-12/APF du 13 janvier 2000 modifiée :**

- Une photocopie lisible **recto/verso** du permis de conduire valide de catégorie B ou D (selon la mention choisie) obtenu depuis au moins 2 ans à la date de l'examen ;
- Un certificat médical d'aptitude, délivré dans les conditions définies par l'article 136 de la délibération n° 85-1050/AT du 24 juin 1985 modifiée portant réglementation générale sur la police de la circulation routière (Code de la route de la Polynésie française), ou tout document justifiant que le demandeur est en règle au regard de cette obligation ;
- Un extrait n° 3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois à la date de dépôt du dossier ou un document équivalent dans le cas d'un ressortissant étranger sous réserve d'une traduction officielle ;
- 2 photos d'identité récentes en couleurs (inscrire nom et prénom au dos) ;
- 3 enveloppes timbrées au tarif en vigueur (110 F CFP) et libellées à l'adresse du candidat ;
- Facultatif – une copie des diplômes et des brevets d'aptitude (certificat de capacité ou carte professionnelle déjà obtenus).

**N.B. : TOUT DOSSIER DÉPOSÉ SERA TRAITÉ SOUS RÉSERVE QU'IL CONTIENNE TOUTES LES PIÈCES A FOURNIR SUS DESIGNÉES.**

L'accusé de réception remis lors du dépôt du dossier ne vaut pas acceptation.  
La Direction des transports terrestres se réserve le droit de rejeter les dossiers incomplets.  
La recevabilité de l'inscription à l'examen ne sera définitive qu'après vérification des conditions d'accès et des pièces fournies par les candidats.

**Référence des textes réglementaires :** (*téléchargeable sur : [www.lexpol.cloud.pf/volet](http://www.lexpol.cloud.pf/volet) « Recherche de texte »*)

- Arrêté n° 232/CM du 27 septembre 2004 fixant le programme, la nature et les coefficients de l'examen du certificat de capacité professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes ;
- Délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;
- Délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 portant réglementation générale sur la police de la circulation routière.

**ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ**

**ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION**

Elle doit obligatoirement être subie par le candidat déclaré admissible aux épreuves écrites.

**\* Option mention générale :**

- 20 questions portant sur le code de la route (20 points – coefficient 1 - durée : 30 minutes) ;
- 20 questions portant sur la réglementation relative au domaine des transports terrestres et de ses arrêtés d'application (20 points - coefficient 2 - durée : 30 minutes).

**L'admissibilité est déclarée si le candidat obtient aux épreuves écrites un minimum de 30 points sur 60 points.**

**\* Option mention touristique :**

- 20 questions portant sur le code de la route (20 points - coefficient 1 - durée : 30 minutes) ;
- 20 questions portant sur la réglementation relative au domaine des transports terrestres et de ses arrêtés d'application (20 points - coefficient 2 - durée : 30 minutes) ;
- 20 questions portant sur les connaissances générales du tourisme en Polynésie française (20 points - coefficient 1 - durée : 30 minutes) ;
- 20 questions portant sur les connaissances spécifiques de l'île concernée (20 points - coefficient 13 - durée : 30 minutes).

**L'admissibilité est déclarée si le candidat obtient aux épreuves écrites un minimum de 50 points sur 100 points.**

**Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves écrites est éliminatoire.**

**\* Option mention générale :**

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury portant sur des connaissances générales et des connaissances sur le secteur d'activité. L'entretien se fera en langues française et tahitienne (20 points - coefficient 3 - durée : 20 minutes sans préparation).

**L'admission est déclarée si le candidat a obtenu à l'épreuve orale un minimum de 60 points sur 120 points.**

**\* Option mention touristique :**

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury portant sur des connaissances générales et des connaissances sur le secteur d'activité. L'entretien se fera en langues française, tahitienne et anglaise (20 points - coefficient 3 - durée : 20 minutes sans préparation).

**L'admission est déclarée si le candidat a obtenu à l'épreuve orale un minimum de 80 points sur 160 points.**

*Les données à caractère personnel collectées par la Direction des transports terrestres directement auprès de vous font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion des demandes d'obtention de l'attestation de qualification professionnelle à la conduite des véhicules affectés au transport de personnes (mentions générale et touristique). Le traitement de ces données est nécessaire à l'instruction de votre demande ainsi qu'à l'accomplissement des missions de service public. Les données à renseigner sont, à ce titre, obligatoires.*

*Elles sont à destination de la Direction des transports terrestres ainsi que des entités ou services de l'administration ayant un intérêt à en connaître conformément aux dispositions réglementaires en vigueur en matière de transport de personnes et seront conservées le temps nécessaire à la réalisation des finalités du traitement ou dans le respect des prescriptions légales.*

*Dans les conditions légales et réglementaires, certaines autorités disposent, dans l'exercice de leurs missions, d'un droit de communication de ces données (autorités judiciaires, police, gendarmerie, douane, ...).*

*Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit d'opposition pour des raisons tenant à votre situation particulière, que vous pouvez exercer aux adresses suivantes, en justifiant de votre identité : [dt@transport.gov.pf](mailto:dt@transport.gov.pf) - Site : [www.transports-terrestres.pf](http://www.transports-terrestres.pf)*

*Vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr), sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus. Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la protection des données (DPO) aux adresses suivantes : DPO Service de l'Informatique BP 4574 – 98 713 PAPEETE – [dpo@informatique.gov.pf](mailto:dpo@informatique.gov.pf) ou consulter notre politique de protection des données : [www.transports-terrestres.pf](http://www.transports-terrestres.pf).*